



CGT
Madame la Secrétaire de section
Madame Sandrine EL MEKKI
37 rue des Grands Champs
21000 DIJON

Dijon, le 15 octobre 2026

Affaire suivie par : Cédric PHILIBERT

Objet : Pouvoir d'achat des agents publics

Madame la Secrétaire de la CGT de Dijon,

Nous avons pris connaissance avec attention de votre courrier du 22 septembre 2026 relatif aux conséquences de l'augmentation du coût de la vie sur les agentes et agents des collectivités de Dijon, du CCAS et de Dijon métropole.

Nous partageons la même préoccupation concernant les difficultés que peuvent rencontrer certains agents dans un contexte marqué par l'évolution des prix de l'énergie, des carburants et plus généralement du coût de la vie. Les collectivités demeurent attentives à la situation de leurs personnels. Les décisions prises au cours des cinq dernières années en faveur du pouvoir d'achat des agents permettent de moins fragiliser nos agents que ceux d'autres employeurs. On peut citer la hausse du régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP en 2022 ou diverses mesures d'action sociale comme l'augmentation de la participation employeur à la protection sociale santé, le dispositif de prévoyance complémentaire qui permet d'éviter de brutales baisses de rémunération pour des agents affectés par la maladie ou encore la mise en place du forfait mobilité durable. Si les agents sont exposés à la hausse du coût des énergies, la Ville, la Métropole et le CCAS le sont également et voient le cadre budgétaire se resserrer.

S'agissant de votre proposition visant à élargir les possibilités de télétravail jusqu'à trois jours par semaine pour les postes dont les missions le permettent, nous souhaitons rappeler que l'organisation actuelle du télétravail résulte d'un équilibre entre la qualité du service public rendu aux usagers, les nécessités de fonctionnement des équipes et l'amélioration des conditions de travail des agents.

Par ailleurs, la réduction des coûts de déplacement domicile-travail par un élargissement du télétravail concerne en réalité un nombre limité d'agents. Les analyses réalisées montrent qu'une telle mesure bénéficierait à une minorité d'agents de catégorie C résidant hors du territoire métropolitain, soit moins d'une centaine de personnes.

En outre, une extension significative du nombre de jours télétravaillés ne serait pas neutre pour le fonctionnement des services. Elle pourrait conduire à modifier les organisations collectives de travail et à reporter des contraintes supplémentaires sur les agents qui ne télétravaillent pas ou peu.

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex
Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

VILLE DE DIJON

CS 73310 • 21033 Dijon cedex
Tél : 03 80 74 51 51
contact@ville-dijon.fr • www.dijon.fr

Ces derniers seraient amenés à adapter davantage leurs modalités de travail afin de compenser les absences physiques de collègues bénéficiant d'un télétravail élargi, ce qui créerait un déséquilibre peu compatible avec l'équité recherchée entre les agents. Enfin, une extension du télétravail comme vous le proposez altérerait le lien social au travail.

Les déplacements en covoiturage sont éligibles au forfait mobilité durable ce qui peut constituer une solution pour des agents résidant loin des transports collectifs. Nous allons inciter les agents à utiliser ce type de modalités de déplacement.

S'agissant plus particulièrement des questions relatives au pouvoir d'achat, nous partageons le constat des difficultés rencontrées par certains agents dans le contexte économique actuel. Pour autant, les éventuelles évolutions du régime indemnitaire ou la mise en œuvre de mesures générales de soutien au pouvoir d'achat nécessitent une approche globale et responsable, tenant compte à la fois de la situation financière des collectivités et du cadre national dans lequel elles s'inscrivent.

Dans ce contexte, il n'est pas opportun d'ouvrir dès à présent des discussions sur une éventuelle évolution du régime indemnitaire. De telles réflexions devront en effet être conduites à l'issue des élections professionnelles de décembre 2026, dans le cadre du dialogue social renouvelé qui en résultera. Elles devront s'appuyer sur un bilan partagé du régime indemnitaire issu des délibérations de novembre 2021.

Elles ne pourront aboutir que lorsque les orientations nationales seront clarifiées, tant s'agissant des recettes et des dépenses des collectivités territoriales que des éventuelles mesures salariales susceptibles d'être décidées par l'État pour les agents publics. Les prochaines échéances nationales sont en effet susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur les ressources des collectivités, sur leurs marges de manœuvre budgétaires et sur les règles de rémunération applicables aux agents publics.

Dans l'attente de ces éléments, il apparaît prématuré d'engager des négociations sur des mesures dont les conditions de financement et l'articulation avec les futures décisions nationales ne sont, à ce jour, pas connues avec suffisamment de précision.

Les collectivités demeurent néanmoins attentives à l'évolution de la situation des agents et poursuivront, dans le cadre des instances de dialogue social, les échanges nécessaires avec les organisations syndicales représentatives sur l'ensemble des sujets relevant de leur compétence.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



François REBSAMEN
Président de Dijon métropole
Ancien ministre



Nathalie KOENDERS
La Maire de Dijon
1^{ère} Vice-Présidente de Dijon métropole